

## Dépistage

### Demande d'intervention dans le cadre des Services Complémentaires

**PRESTATIONS MEDICALES**

Données du bénéficiaire : ..... ou coller une vignette bleue  
 N° NISS : .....  
 Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Numéro National : .....  
 Rue : ..... N°: ..... Bte : .....  
 Code postal : ..... Localité : .....  
 Adresse E-Mail : .....

Je soussigné, ....., atteste sur l'honneur avoir reçu le bénéficiaire repris ci-dessus pour la (les) prestation(s) suivantes :  
 Je certifie que cette (ces) prestations(s) entrant dans le cadre d'un programme de dépistage

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Cancer                    | Description nomenclature AO : |
| <input type="checkbox"/> Ostéoporose               | .....                         |
| <input type="checkbox"/> Trisomie                  | .....                         |
| <input type="checkbox"/> Mort subite du nourrisson | .....                         |

Montant de la quote-part du membre : .....EUR.

Qualité du prestataire : ..... Date : .....  
 Cachet : ..... Signature : .....

La Mutualité intervient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **pour les bénéficiaires d'un Dossier Médical Global**, dans le cadre du dépistage des affections reprises ci-dessus.  
 L'intervention est fixée à 20 EUR par année civile, sur présentation d'une attestation précisant la nature des prestations, les coordonnées du (des) prestataire(s) ainsi que la quote-part payée par le bénéficiaire.  
 Le montant total des interventions ne peut être supérieur au coût total supporté par le membre.

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>CADRE<br/>RESERVE AU<br/>GESTIONNAIRE<br/>MUTUALISTE</b> | Nomenclature : 249 M |
|---|----------------------|

L'UNML et ses mutualités récoltent ces données personnelles dans le but de vous informer des avantages et services dans le cadre de l'assurance libre et complémentaire. La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée octroie un droit d'accès et de rectification à la personne sur qui portent les données. Des informations complémentaires sur le traitement de ces données personnelles peuvent être obtenues auprès de la Commission de la protection de la vie privée.